

**GILLIAN CARMICHAEL LEMAIRE**

Avocate au Barreau de Paris | Solicitor (Scotland) | FCI Arb



**Carmichael Lemaire Ltd.**

[www.carmichael-lemaire.com](http://www.carmichael-lemaire.com)

Gillian Carmichael Lemaire est Avocate au Barreau de Paris et *Solicitor* (Ecosse). Son activité se concentre sur l'arbitrage et la médiation en matière internationale, les litiges transnationaux ainsi que les contrats internationaux.

De nationalité britannique, Gillian a exercé dans le domaine du contentieux judiciaire en Ecosse en début de carrière et, par la suite, a fait la plus grande partie de son parcours professionnel en arbitrage international dans des cabinets d'avocats internationaux à Paris. Elle a fondé son propre cabinet et poursuit son activité à Londres depuis 2016, notamment dans les secteurs de la construction et l'ingénierie, l'immobilier, les infrastructures et les services publics, l'énergie, les hôtels et loisirs, la distribution et les différends commerciaux en général.

Gillian est *Fellow of the Chartered Institute of Arbitrators* et est certifiée pour la médiation par l'Institut d'Expertise d'Arbitrage et de Médiation (IEAM), le Barreau de Paris et Core Solutions. Elle est membre du conseil d'administration de l'association *ArbitralWomen*.

En sus de son activité de conseil, Gillian exerce également les fonctions d'arbitre et de médiateur.

## Vues comparées sur la composition des tribunaux arbitraux – l’Ecosse

### Société de législation comparée – Association des juristes franco-britanniques

28 mai 2018 – Paris

#### Résumé de l’intervention de Gillian Carmichael Lemaire

Avant 2010 le droit de l’arbitrage en Ecosse était devenu peu à peu inadéquat pour l’ère moderne. Tout a changé en 2010 avec l’introduction de l’*Arbitration Scotland Act*, une loi adaptée à notre époque (« la Nouvelle Loi »). Avec la Nouvelle Loi, l’arbitrage en Ecosse est passé d’un système fondé pour la plus grande part sur la *common law*, à un système de droit écrit législatif (*statute law*).

La Nouvelle Loi tente de limiter l’intervention du tribunal étatique dans le processus de nomination des arbitres. Bien que l’intervention du tribunal reste possible, l’Ecosse a préféré créer un système d’autorité de nomination (*Arbitral Appointments Referee - AAR*). Cette présentation se concentrera sur la AAR et aussi le rôle du Scottish Arbitration Centre dans la nomination des tribunaux arbitraux.

Depuis la Nouvelle Loi, l’Ecosse est devenue un siège important pour l’arbitrage international, d’où le fait que le pays a été choisi par ICCA pour son [25ème Congrès en 2020](#).

# VUES COMPAREES SUR LA COMPOSITION DES TRIBUNAUX ARBITRAUX - L'ECOSSE

*Société de législation comparée  
Association des juristes franco-britanniques  
28 mai 2018 – Paris*

# DROIT ECOSSAIS

- Avant 2010 : un ensemble ancien et disparate de lois et de jurisprudence
- Arbitration (Scotland) Act 2010 : une loi adaptée à l'ère moderne
- La loi-type CNUDCI (Model Law) est adoptée en 1990 ..... et abrogée en 2010

# ARBITRATION (SCOTLAND) ACT 2010

- Loi organisée en deux parties :
  - Les principes : 37 sections
  - Les règles (R) : 1 à 87 (Schedule 1), dont certaines sont impératives et d'autres facultatives
- Aucune distinction entre l'arbitrage interne et international
- Procédure facultative pour la nomination du tribunal (R5 et 6) mais devient impérative si la procédure de nomination échoue (R7)
- L'Ecosse n'a pas de mécanisme équivalent à l'article 17 de la loi anglaise de 1996

# AUTORITE DE NOMINATION (ARBITRAL APPOINTMENTS REFEREE)

- Grande innovation de la loi écossaise (R7)
- Le législateur a souhaité restreindre l'intervention du tribunal étatique dans la constitution du tribunal arbitral
- 8 AAR : CIArb, Law Society d'Ecosse, Dean of the Faculty of Advocates et d'autres AAR spécialisées en matière d'agriculture, d'ingénierie, d'architecture, *chartered surveyors*

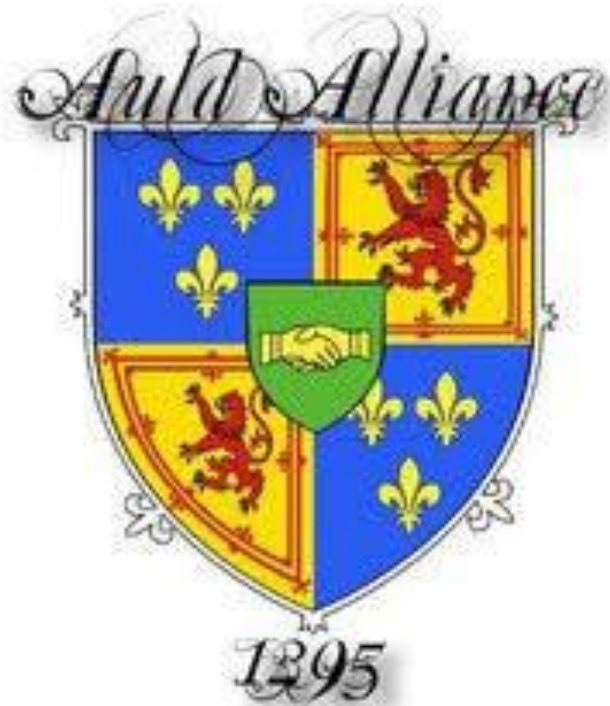
# RECUSATION D'UN ARBITRE

- Encore une fois le législateur a souhaité restreindre l'intervention du tribunal étatique
- Le tribunal arbitral lui-même peut récuser un arbitre si une partie s'oppose à sa nomination ("objection" - R10)
- Récusation d'un arbitre ou du tribunal arbitral entier par le tribunal étatique (R12-14)

# LE ROLE DES INSTITUTIONS

- Scottish Arbitration Centre (SAC)
- Procédures suivies par le Comité de nomination du SAC
- Rapport : *Arbitral Appointment Procedures of Arbitral Institutions in Commercial Arbitrations*, New York City Bar Arbitration Committee, avril 2018





**Gillian CARMICHAEL LEMAIRE**  
**Avocate à la cour, Solicitor (Scotland), FCI Arb**  
**Carmichael Lemaire Ltd.**  
[www.carmichael-lemaire.com](http://www.carmichael-lemaire.com)